



REGLEMENT INTERIEUR

Commission des Usagers

Article 1 : Objet de la Commission des Usagers

La Commission des Usagers est un espace d'informations et d'échanges. Il permet également aux membres de formuler des avis ou des propositions sur les actions menées. Ce n'est pas une instance de décision.

Article 2 : Composition de la Commission des Usagers

Sont membres :

- Le Président de l'USESA, le Vice-Président et les membres de la Commission Communication,
- Un maximum de 30 représentants des usagers,

L'ensemble des membres est nommé pour la période du mandat des élus.

Sur les sujets techniques abordés lors des réunions de la commission des usagers, le délégué pourra être invité.

Pourront également assister aux réunions de la commission, toute personne invitée par le Président.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission des Usagers

La commission est présidée par le Président de l'USESA.

Tous les ans, au cours d'une réunion sera présenté le rapport annuel du délégué et de la collectivité.

Au cours des réunions seront abordés :

- Un thème principal choisi, par réunion,
- Les questions ayant trait au fonctionnement général du service.

Ne seront pas abordés dans cette commission :

- Les questions d'ordre individuel.
- Les questions à caractère politique, syndical ou religieux.

Article 4 : Périodicité et Synthèse

La commission se réunira au siège de l'USESA au moins 1 fois par an.

Les membres seront convoqués par courrier électronique ou par courrier, au moins 5 jours avant la réunion.

Un compte rendu de chaque réunion sera rédigé et envoyé aux membres sous deux mois.

Article 5 : Règlement Intérieur

Le règlement est adopté par délibération du Comité Syndical.

Vu et accepté par le Comité Syndical,
Par délibération N°20210304 en date du 09 mars 2021

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210309-20210304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

